



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le - 4 JUIN 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Poste électrique de Mérie sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45)
Dossiers de déclaration d'utilité publique et d'approbation du projet de travaux

I. Contexte et présentation du projet

Le présent projet vise à la réalisation d'un poste électrique 90/20 kilovolts (kV) sur une surface de 4 200 m² pour le compte de la société ERDF au lieu-dit « Mérie » sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, à proximité immédiate d'un poste 225/90 kV appartenant à la société RTE et en cours de construction.

Il est destiné à assurer l'approvisionnement du Sud de l'agglomération orléanaise en électricité.

Le projet de poste électrique relève du régime prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « *autorité environnementale* », désignée par la réglementation doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de déclaration d'utilité publique et d'approbation du projet de travaux, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage ;

– le bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Le projet est présenté de manière claire et pédagogique, avec des documents graphiques et cartographiques de bonne qualité.

Sa justification est correctement argumentée, de même que le lien avec le projet de poste « RTE » et avec les opérations de restructuration du réseau moyenne tension existant (création de lignes souterraines et suppression de lignes aériennes).

Une hypothèse de projet alternatif (édification d'un poste 90/20 kV au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'Olivet) est évoquée dans l'étude d'impact (p. 63). Toutefois, le choix de l'emplacement du poste de « Mérie » n'est expliqué que par des critères techniques et financiers, sans évoquer les motifs environnementaux ou sanitaires qui auraient pu le justifier.

La compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-en-Val est bien étayée (étude d'impact, p. 66). Par contre, la justification de la compatibilité du projet avec les autres documents de planification (étude d'impact, p. 67) est très succincte et aurait pu être davantage argumentée.

L'étude d'impact expose de façon adaptée les effets cumulés du projet avec ceux du poste de transformation 225/90 kV voisin (p. 59 et s.).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Biodiversité

Les enjeux tenant à la biodiversité dans l'aire d'études sont présentés de façon appropriée dans l'étude d'impact (p. 24 et s.) qui précise que le terrain d'emprise du projet est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Sologne ».

L'étude d'impact indique que le périmètre du projet et ses abords immédiats est composé de friches herbacées et de prairies abandonnées avec des fossés et des dépressions humides. Elle y inventorie plusieurs espèces protégées et patrimoniales dont deux végétaux (le Gnaphale des bois *Gnaphalium sylvaticum*, espèce classée « en danger » en région Centre, et l'Oenanthe à feuilles de peucedan *Oenanthe peucedanifolia*, protégée au niveau régional) et la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, amphibien protégé sur le territoire national dont plusieurs sites de reproduction ont été localisés.

Les inventaires écologiques ont été réalisés entre juin 2010 et mai 2011 lors de l'étude d'impact du projet « RTE ». Un inventaire actualisé aurait été souhaitable, notamment pour tenir compte des travaux réalisés dans le cadre du projet « RTE » et des mesures d'accompagnement et compensatoires prévues à cette occasion (incluant le déplacement des pieds de Gnaphale des bois, la protection d'un fossé et la création d'une noue).

Paysage

La sensibilité paysagère du site est évaluée de manière proportionnée dans l'état initial de l'environnement, qui met en évidence un enjeu relativement important en raison de la localisation du projet à la limite entre l'agglomération orléanaise et la Sologne.

La visibilité du poste « RTE » en cours de construction est bien identifiée.

L'étude d'impact identifie des axes de vue potentiels depuis les routes (notamment la départementale RD 2020) et les habitations les plus proches (lotissement de la « petite Mérie »,

habitations isolées du « petit Cabaret » et du « petit St-Denis »). Elle précise que la visibilité est en grande partie masquée par la végétation (boisements, haies, arbres d'alignement) sauf à partir de l'habitation du « petit Cabaret ».

Bruit

L'état initial du bruit aux abords du projet est correctement présenté dans l'étude d'impact. Celle-ci identifie les principales sources de nuisances sonores dans l'aire d'études, dues aux infrastructures de transport (route RD 2020 surtout).

Afin de permettre une meilleure information du public et notamment des riverains, les résultats des mesures de bruit réalisées à partir des habitations les plus proches et exposées dans l'étude acoustique auraient pu être retranscrits dans l'étude d'impact.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

Les incidences du projet sur la biodiversité sont analysées de façon appropriée dans l'étude d'impact, qui conclut à un impact faible du projet sur la biodiversité locale et non significatif sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne », compte tenu de son emprise relativement limitée, des précautions de chantier et des mesures d'accompagnement ou compensatoires prévues pour maintenir les espèces patrimoniales et protégées ainsi que les milieux les plus sensibles.

Il aurait été souhaitable que les espaces dont le balisage est prévu afin d'éviter leur dégradation directe ou indirecte soient plus clairement localisés dans le descriptif des mesures.

Paysage

L'étude d'impact évalue correctement les incidences paysagères du projet, dues à la création d'un ouvrage de type industriel dans un paysage essentiellement rural.

Des photomontages (étude d'impact, p. 89 et s.) permettent de simuler la visibilité des ouvrages depuis la route RD 2020 et les habitations les plus proches.

L'étude d'impact conclut à une faible visibilité du projet, celui-ci étant masqué par le poste « RTE » et les mesures prévues pour réduire l'impact visuel des deux postes de transformation (plantation d'arbres et de haies).

L'étude d'impact aurait mérité de dissocier les mesures propres au présent projet de celles envisagées dans le cadre du projet « RTE ».

Bruit

L'évaluation des impacts sonores du projet est présentée de manière adaptée (étude d'impact, p. 84 et s.).

L'étude d'impact conclut à des niveaux de bruit conformes aux valeurs réglementaires, y compris en prenant en compte le projet de poste électrique « RTE ».

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sur l'environnement sont correctement appréhendées dans l'étude d'impact, et font l'objet de mesures de prévention globalement adaptées.

Le devenir des « dépôts provisoires de matériaux » issus du chantier « RTE » et entreposés sur le site du projet (cf. étude d'impact, p. 77) aurait mérité d'être précisé en fonction de la nature des dits matériaux.

Phase d'exploitation

L'étude d'impact prévoit des mesures proportionnées aux enjeux environnementaux pour réduire les incidences en phase d'exploitation. Celles-ci ne sont toutefois pas associées à des échéanciers permettant d'articuler leur mise en œuvre avec celles préconisées dans le cadre du projet « RTE » en cours de construction.

V. Résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique relativement succinct.

Il aurait été souhaitable que ce document reprenne des données plus circonstanciées et quantifiées, en relation avec les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'aire d'études.

VI. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité satisfaisante. Elle rend compte d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

Les impacts propres du projet et les mesures environnementales qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne la biodiversité et le paysage, auraient toutefois mérité d'être mieux distingués de ceux liés au projet de poste de transformation « RTE » en cours de construction.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	Les risques de pollution de l'eau pendant les travaux et en phase de fonctionnement font l'objet de mesures adaptées.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	D'après le dossier, l'emprise du projet et ses abords immédiats ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captages d'eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le projet est motivé par l'approvisionnement en électricité du Sud de l'agglomération d'Orléans, en fonction d'un état des lieux et de prévisions correctement argumentés.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (notamment l'hexafluorure de soufre) pendant le cycle de vie du poste électrique.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adéquates sont prévues pour réduire les risques de pollution des sols.
Air (pollutions)	L	+	Le dossier montre que l'incidence du projet sur la pollution de l'air est faible. Des mesures de prévention adaptées sont prévues pour la limiter.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude indique que les risques naturels sont faibles au droit du projet. Ils sont pris en compte de façon proportionnée.
Risques technologiques	L	+	Des mesures appropriées sont prévues afin de réduire les risques technologiques liés aux travaux et au fonctionnement du poste.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace est réduite, sans emprise sur les terres agricoles.
Patrimoine architectural, historique	NC	0	D'après le dossier, le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine architectural et historique.
Paysages	L	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	+	La phase travaux peut générer de faibles nuisances olfactives, correctement prises en compte.
Émissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier et déplacements	L	+	Les travaux peuvent causer une gêne temporaire au trafic routier et aux déplacements. Des mesures adéquates sont prévues pour la réduire.
Santé, sécurité et salubrité publique	L	+	Les incidences sanitaires du projet sont appréhendées de manière proportionnée.
Bruit	L	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Les servitudes d'utilité publique sont correctement prises en compte dans le projet.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné